

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 26 septembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 10), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 7), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine (à partir de la question 5) , MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 5), BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André (à partir de la question 8), FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, MARIINI Laetitia donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, SELIN Pierre, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, bonsoir. Je vous propose de vous installer, nous allons pouvoir démarrer les travaux. Nous avons le quorum. D'ores et déjà, nous avons des procurations et des excusés.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je l'ai prévenu, c'est Olivier Debaecker, Monsieur le maire de Saint-Floris qui sera notre secrétaire s'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Je vous remercie, merci à lui. Quelques décisions et délibérations à aborder avant le Conseil communautaire tout à l'heure. Je vous propose de ne pas perdre de temps et de céder tout de suite la parole à Corinne Laversin et à Raymond pour les quatre premières questions.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

1) PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE « LA COQUELINE » A AMETTES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue dite ZEC de la Coqueline sur la commune de Amettes.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles, en nature de près, sises à Amettes, lieux-dits « Le Fond de Dinghem » et « Les Cavins », dont les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires et de leurs notaires, figurent en annexe.

Les négociations amiables menées ont permis de recueillir des promesses de vente avec les propriétaires des terrains concernés par le projet.

En ce qui concerne les parcelles occupées, d'une superficie totale approximative de 10 130 m², sous réserve d'arpentage, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net vendeur le m², soit un montant total d'environ 7 800,10 €.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

En ce qui concerne les parcelles libres d'occupation, d'une superficie totale approximative de 17 401 m², sous réserve d'arpentage, les accords ont été pris sur la base de 1,42 euro net vendeur le m², correspondant à la valeur vénale établie par le Pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 26 avril 2023, soit un montant total d'environ 24 709,42 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction est confiée aux notaires des vendeurs désignés en annexe. »

Corinne LAVERVIN

Bonsoir chers collègues. La première décision porte sur le projet de réalisation d'une ZEC « la Coqueline » à Amettes, il est nécessaire d'acquérir des parcelles agricoles. Les négociations amiables ont permis de recueillir des promesses de vente. Pour les parcelles occupées d'une superficie totale d'environ 10 000 m², les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole, soit 0,77 euro net vendeur le mètre carré, donc à peu près 7 800,10 euros. Pour les parcelles libres d'occupation, on a une estimation sur une base de 1,42 euro net, soit un montant total de 24 709,42 euros. Pour l'aspect technique, je vous renvoie à mon voisin.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces précisions. On est donc sur les aménagements, sur la compétence hydraulique et on déploie notre plan PAPI. Il s'agit de faire les acquisitions et d'obtenir la maîtrise foncière. Sur cette délibération 1, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne et GACQUERRE Raymond

2) ZEC ESTREE-BLANCHE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE, PROPRIETE DE M. MME CLIPET-COURTOIS

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Estrée-Blanche.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terres agricoles occupée sise à Estrée-Blanche, lieu-dit « Le Fond de Dinghem » et « Les Cavins », cadastrée section AK n° 21 pour partie, d'une contenance approximative de 813 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur et Madame CLIPET-COURTOIS, demeurant ensemble à ESTREE-BLANCHE (62145), 260 rue de l'église.

Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente avec les propriétaires dudit terrain selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant d'une parcelle agricole occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net vendeur le m², soit un prix total d'environ 626,01 €.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et

d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction est confiée à Maître Antoine VERBECQ à Aire-sur-la-Lys, notaire des vendeurs, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERVIN

On est toujours sur les ZEC, mais cette fois à Estrée-Blanche, pour acquérir une parcelle agricole. Vous avez le nom des propriétaires, Monsieur et Madame Clipet-Courtois. Cette parcelle est située à Estrée-Blanche, les négociations amiables ont permis d'avoir une promesse de vente toujours sur la base de 0,77 euro net vendeur quand la parcelle est occupée d'un point de vue agricole. On en aurait donc pour 626,01 euros. Pour le reste de l'acquisition, on en a pour un total que je n'ai pas. Le projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le Pôle d'évaluation n'a pas été consulté. Mon voisin va vous donner la suite. Donc 626 euros au total, toute la parcelle était occupée.

Olivier GACQUERRE

C'est précisé, effectivement. Raymond, tu veux apporter un complément ?

Raymond GAQUERE

Simplement dire la satisfaction qu'on a d'arriver au bout du PAPI. On va aller au bout du PAPI, on est une des rares collectivités à le faire.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. On a d'ailleurs prévu de réunir les maires prochainement pour vous faire un point d'avancement sur toute la stratégie, les projets. On l'avait fait, je pense, il y a un an et je pense que cela avait été apprécié. On va peut-être ajouter une réunion, j'en suis désolé, mais pour celles et ceux que cela intéresse et qui veulent avoir un peu plus de précisions, c'est l'occasion d'avoir une réunion dédiée à cela et de comprendre où on en est dans le déploiement. Sur cette délibération n° 2, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne et Raymond GAQUERE

3) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE « ZEC DE LA MÉROISE » SUR LA COMMUNE DE LESPESES - ACQUISITION PAR ÉCHANGE D'UN TERRAIN SIS A LESPESES, PROPRIÉTÉ DE M. MME BOULET-DECLERCQ

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite « ZEC de la Méroise » sur la commune de Lespesses.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder à l'acquisition d'une parcelle boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZD n° 39 pour partie, d'une contenance approximative de 32 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à M. et Mme Jean-Jacques BOULET-DECLERCQ, demeurant à Lespesses (62190), 14 rue d'Aire,

Lesdits propriétaires ayant, quant à eux, émis le souhait de procéder à l'acquisition d'un surplus du terrain cadastré section ZD n° 36 partie, pour une superficie d'une contenance approximative de 174 m² à parfaire ou à diminuer après arpentage, non utile au projet et dont la Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à le conserver dans son patrimoine, les accords ont permis d'aboutir à un échange de terrains sur ces bases.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 4 janvier 2023, a estimé la valeur de la parcelle boisée, propriété de M. et Mme BOULET-DECLERCQ, à 2,50 euros du m², soit 80,00 euros pour 32 m², et la valeur de la parcelle agricole libre d'occupation, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,25 euro du m², soit 217,50 euros pour 174 m².

Toutefois, considérant que des aménagements ont été réalisés par les propriétaires sur le terrain qu'ils cèdent à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération (abri pour stocker du bois de chauffage), pour un montant estimé amiablement à 120,10 euros, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

- céder le terrain agricole libre d'occupation cadastré section ZD n°36 pour partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une contenance de 174 m² environ (à parfaire ou à diminuer après arpentage), estimé à 200,10 euros, soit 1,15 euro du m², sur la base de la marge de négociation de 10 % de la valeur domaniale usuellement tolérée,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain boisé, libre d'occupation, cadastrée section ZD n° 39 pour partie, propriété de M. et Mme BOULET-DECLERCQ, d'une contenance de 32 m² environ à parfaire ou à diminuer après arpentage et d'une valeur de 80,00 euros, sur laquelle est érigé un abri à bois repris pour une valeur de 120,10 euros, soit une valeur totale de 200,10 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de réaliser cet échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Julien OBIN à Lillers, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On est toujours sur la réalisation d'une ZEC à La Méroise, sur la commune de Lespesses. On va acquérir par échange d'un terrain situé à Lespesses. Des accords amiables ont permis d'aboutir à cet échange, bien évidemment. On est à 217,50 euros pour 174 m² et on a un échange sans versement de soulte pour 200,10 euros, soit 1,15 euro du mètre carré. En échange, on va recevoir une parcelle de terrain boisé pour 200,10 euros. On a donc bien l'égalité.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

4) RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE SUR LA COMMUNE DE CAUCOURT - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE, PROPRIÉTÉ DE M. JÉRÔME BEAUVOIS

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Retenue Collinaire sur la commune de Caucourt.

Ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée sise à Caucourt, lieu-dit « Les Dix-Huit » cadastrée section ZD n° 68 pour partie, d'une contenance approximative de 8 000 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur Jérôme BEAUVOIS, demeurant à Caucourt (62150), 20 rue du Calvaire.

Le propriétaire dudit terrain a accepté les modalités d'acquisition proposées par la Communauté d'Agglomération ci-dessous détaillées :

S'agissant d'une parcelle agricole occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas - de-Calais,

la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net vendeur le m² soit un prix total d'environ 6 160 €.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division de ladite parcelle, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction est confiée à Maître Véronique DHOTEL à AUBIGNY-EN-ARTOIS, notaire du vendeur, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Réalisation d'une retenue collinaire sur la commune de Caucourt, il faut acquérir un terrain agricole. Vous avez les références cadastrales bien évidemment, comme pour les autres. Ce terrain de 8 000 m² environ, il s'agit d'une parcelle agricole occupée. Toujours pareil, 0,77 euro net vendeur le mètre carré, soit un prix de 6 160 euros. Les frais sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération et le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté, puisqu'on était sur un seuil inférieur.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

5) TRAMES VERTE ET BLEUE - ACQUISITION DE TERRAINS SIS A AUCHEL, PROPRIÉTÉS DE M. ET MME TRIQUET-DESQUESNES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019/BC035 EN DATE DU 27 MARS 2019

« Au titre de sa compétence en matière de trame verte et bleue, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de certains sites miniers sélectionnés sur la base de leur intérêt écologique et des continuités paysagères qu'ils permettent de réaliser à des échelles territoriales et régionales.

Certains terrains, en nature de terrils ou de friches, ont été acquis par la Communauté d'Agglomération, dont une partie des terrils n°8, 13, 14 et 23 – site « la Vallée Carreau » situés notamment sur le territoire de la commune d'Auchel.

Afin de mener une opération cohérente d'aménagement, le Bureau communautaire a décidé, par délibération n°2019/BC035 en date du 27 mars 2019, d'intégrer à l'opération d'aménagement les parcelles sises à Auchel, cadastrées sections AH n° 12, 14, 61, 64 pour la totalité de leur surface et AI n°170 pour partie, le tout pour une superficie totale approximative de 9 500 m².

Ces terrains sont la propriété de M. et Mme TRIQUET-DESQUESNES Jean, demeurant à Sachin (62550), 42 rue des Fonds.

Compte tenu de la configuration de la parcelle AI 170, les propriétaires ont manifesté, depuis, leur souhait de vendre la totalité de la parcelle AI 170.

Considérant que ce surplus peut être intégré à l'opération d'aménagement, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles aux mêmes conditions financières, soit 1 euro du m², la surface totale étant désormais portée à 11 171 m², soit un prix total de 11 171 € net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération susvisée quant à la surface de terrain à acquérir, de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriétés de M. et Mme TRIQUET-DESQUESNES Jean, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BULOT, notaire à Auchel.»

Corinne LAVERSIN

Trame verte et bleue, il faut acquérir des terrains situés à Auchel, avec une modification de la délibération n° 2019/BC035 en date du 27 mars 2019. Certains terrains ont été acquis par la Communauté, dont une partie des terrils 8, 13, 14 et 23, site de la Vallée Carreau. Le Bureau communautaire a décidé le 27 mars 2019 d'intégrer à l'opération d'aménagement des parcelles cadastrées sur Auchel et dont vous avez les références. Le tout pour une superficie totale approximative de 9 500 m². Compte tenu de la configuration de la parcelle en question, les propriétaires ont manifesté leur souhait de vendre la totalité de ladite parcelle à 1 euro le mètre carré, ce qui porte à 11 171 m² pour un total de 11 171 euros net vendeur.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je tiens d'ailleurs à saluer le travail des équipes et noter la confiance des élus sur ce sujet de la chaîne des parcs, de la trame verte et bleue, parce que samedi nous avons eu l'occasion de faire l'inauguration un peu symbolique de la Vallée Carreau et des travaux d'aménagement qui ont été faits. Celles et ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'y passer, je vous invite à aller voir tantôt 80 ou 100 hectares, j'hésite toujours entre les deux chiffres, mais il y a vraiment de quoi voir et surtout ce qui a été fait en matière de renaturation, préservation et biodiversité. Beaucoup de choses ont d'ailleurs été identifiées, Ludovic a eu l'occasion lors de son discours de rappeler tous les enjeux techniques et tout ce qui a été fait comme travaux. S'il y a encore des choses à revoir bien évidemment, notamment l'animation du site, je pense que les habitants étaient ravis et fiers de voir ce qui avait été fait du travail de nos anciens. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

6) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE : VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le Fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé le 1^{er} décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération n° 2020/CC183 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires.

La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile organisées par le service et par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées visées des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 2 dossiers pour un montant total de 15 786 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes ».

Ludovic IDZIAK

Mes chers collègues, il s'agit du fonds de transition énergétique. Vous vous souvenez, c'est le versement des aides financières qui visent à accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique, en tenant compte des priorités du projet de territoire. Le FTE est éteint pour 2023, mais ce sont deux dossiers qui étaient déjà engagés et dont les bénéficiaires ont pu présenter les pièces et justificatifs de réalisation des travaux. Il s'agit donc d'octroyer pour ces deux dossiers l'aide qui était prévue, pour un montant cumulé de 15 786 euros. La commission a rendu un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? Je vous remercie, c'est donc adopté, nous pourrions faire les versements.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

RURALITÉ, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

7) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCRÉES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2023

« Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Échalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2023.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – année 2023	Association	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en Fête	2 000 €
Foire à l'ail à Locon	Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports (ALLES)	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Nous sommes dans le cadre du PAT et le soutien aux manifestations faisant la promotion de produits agricoles ancrés localement. Il s'agit donc d'aider les manifestations locales qui font la promotion des produits. Il y a eu des demandes de subventions de la part de l'association Échalote en fête pour la foire à l'échalote de Busnes et l'association loconoise pour les loisirs d'entraide et sports pour la foire à l'ail. Chacune a demandé une subvention de 2 000 euros. C'est une chose que l'on fait régulièrement et qui revient chaque année. Je vous demande donc en Bureau communautaire d'approuver les aides que l'on va donner à ces deux associations.

Olivier GACQUERRE

Merci, Maurice. J'ajoute qu'il y a une délibération-cadre que nous suivons, qui fait que chaque année, c'est versé dans un cadre avec des critères déjà établis. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

8) PROJET EUROPEEN DE COOPERATION : CANDIDATURE DOSSIER INTERREG #ABC - APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERREG VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN » - MODIFICATION DE PROJET

« Par délibération n°2023_BC060, le Bureau communautaire du 27 juin 2023 a approuvé la candidature du dossier Interreg #ABC, les orientations et le plan de financement prévisionnel.

La candidature du projet #ABC a été déposée le 14/02/2023 lors de la phase 1 de l'appel à projets du programme Interreg VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN ».

Le Secrétariat Technique du programme Interreg VI « FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN" a émis des recommandations suite à l'analyse des projets déposés lors de la phase de dépôt 1. Le programme Interreg a notamment demandé la diminution des budgets des partenaires (entre 30 % et 40 % en moyenne) et de réduire le nombre de partenaires participants au projet et de leur donner la qualité d'opérateurs associés.

Le programme repose toujours sur trois axes principaux :

- 1) L'art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière ;
- 2) Le développement d'activités nautiques et d'événements sur l'eau et autour de l'eau à partir des sites du projet #ABC - Aménagement de service le long de la voie d'eau ;
- 3) La déclinaison des campagnes de promotion-communication autour des actions et sites soutenus par le projet #ABC.

La présente délibération a pour objet de prendre acte des recommandations formulées par le programme Interreg IV qui sont :

- Le retrait du site de la base nautique de Beuvry de l'opération du projet #ABC ;
- La transformation de la qualité de l'Office de Tourisme Béthune-Bruay qui devient partenaire associé, ce qui ne l'empêchera pas d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation du

- projet et notamment sur la partie communication et mise en tourisme des activités 1 et 2 :
- L'agglomération récupère une partie du budget initialement attribué à l'Office de Tourisme (environ 18 000 €) qui n'aura plus de budget dans le projet;
 - La modification du plan de financement total du projet tel que présenté ci-après.

Plan de financement total du projet		
Cofinancement (DSIL)	84 000 €	13 %
FEDER	378 000 €	60 %
Autofinancement (CABBALR)	168 000 €	27 %
Total	630 000 €	100 %

À noter que l'absence d'octroi de la subvention INTERREG demanderait une révision des opérations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications aux orientations du programme de valorisation et d'aménagement des activités fluviales et fluviales le long du canal d'Aire à La Bassée telles que présentées ci-dessous, et le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet tel que présenté ci-dessus, et d'autoriser l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg V » France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention et la signature de tous les documents afférents au projet #ABC, et de préciser que d'autres financements complémentaires seront recherchés. »

David THELLIER

Mes chers collègues, il s'agit d'un projet de délibération concernant le programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » avec une modification de projet. Le secrétariat technique du programme Interreg VI a émis des recommandations suite à l'analyse des projets déposés lors de la phase de dépôt. Le programme Interreg a notamment demandé la diminution des budgets des partenaires entre 30 et 40 % en moyenne et réduire aussi le nombre de partenaires participant au projet et leur donner la qualité d'opérateurs associés. Le programme repose toujours sur ses trois axes principaux. Cependant, la présente délibération a pour objet de prendre acte des recommandations formulées par le programme Interreg qui sont tout d'abord : le retrait du site de la base nautique de Beuvry de l'opération du projet, la transformation de la qualité de l'Office du Tourisme Béthune-Bruay qui devient partenaire associé ou opérateur associé, ce qui ne l'empêchera pas d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation du projet et notamment sur la partie communication et mise en tourisme des activités 1 et 2. Et puis l'agglomération récupère une partie du budget initialement attribué à l'Office de Tourisme qui n'aura plus de budget dans le projet. La modification du plan de financement total du projet tel que présenté ci-après avec un cofinancement DSIL, des fonds FEDER et de l'autofinancement Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à hauteur donc de 630 000 €. Il nous a été aussi demandé de modifier un peu la répartition des budgets et notamment d'augmenter le budget communication, le passer de 18 000 € à 30 000 € et de diminuer légèrement le budget de l'action 2 « aménagement voie d'eau », le passer de 480 000 à 468 000 €, ce qui nous laisse un total de budget prévisionnel du projet à 630 000 €. Sachant que le projet initial était donc à un million, et que le niveau de subvention est resté identique à 60 %. Il nous est donc demandé, mes chers collègues, autoriser la modification du projet.

Olivier GACQUERRE

Merci David. Je ne vais pas faire un copié-collé, mais vous avez compris que c'est à la demande des instructeurs que nous modifions le dossier et que ce dossier est l'un des outils de notre schéma d'aménagement de la voie d'eau. Ce n'est qu'un des éléments, il ne faut pas oublier que notre schéma directeur est bien plus large que cela et d'ailleurs, on est encore en train de le peaufiner. Sur cette question 8, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Merci David.

Décision du Bureau : adopté

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

Rapporteur(s) : DUHAMEL Marie-Claude

9) RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2027

« Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019, parmi lesquels se trouve le Relais Petite Enfance.

Le Relais Petite Enfance (RPE) interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024 sur 28 communes de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe.

Ce service dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont l'échéance est au 31 décembre 2023. La CAF, à travers son référentiel national et les financements alloués aux RPE, fixe en effet le cadre d'intervention de ces services.

Ainsi, un RPE a notamment pour missions :

- d'informer et d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde ;
- d'accompagner les parents dans leur rôle de particuliers employeurs ;
- d'informer et d'accompagner les professionnels de la petite enfance, notamment les assistants maternels ;
- d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques de ces professionnels ;
- d'organiser des ateliers d'éveil et de socialisation.

Un comité de suivi partenarial s'est réuni le 20 juin 2023 pour dresser le bilan 2020-2023 du RPE et ses perspectives.

Il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance pour la période 2024-2027 auprès de la CAF, sur la base du projet de fonctionnement et du budget prévisionnel établis et annexés à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée de solliciter le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant. »

Marie-Claude DUHAMEL

Chers collègues, cette délibération concerne le renouvellement d'agrément de notre service mutualisé relais petite enfance auprès de la caisse d'allocations familiales pour la période 2024-2027. La caisse d'allocations familiales dispose d'un référentiel national de fonctionnement des relais petite enfance et il doit s'inscrire dans les missions qui sont prévues. Partant de l'évaluation de l'agrément 2020-2023, ainsi que d'un travail mené quant aux perspectives de ce service, il est proposé de solliciter le renouvellement de cet agrément pour notre RPE auprès de la CAF. Outre le fait qu'il contribue à lever des financements nécessaires au fonctionnement du service, il va permettre aussi au RPE de poursuivre ses actions. Pour la période 2024-2027, le RPE interviendra sur un périmètre de 28 communes où on dénombre 184 assistants maternels agréés. Le service propose quotidiennement et en itinérance des animations d'éveil et de socialisation, il se mobilise en faveur de la formation des assistants maternels et organise régulièrement des temps forts. Il initie également des actions en faveur de la promotion du métier d'assistant maternel et plus globalement de l'accueil individuel des enfants. Suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale », il est donc proposé à l'assemblée de renouveler, de solliciter le renouvellement de l'agrément du RPE auprès de la caisse d'allocations familiales. Merci.

Merci Marie-Claude. C'est une délibération technique. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : SELIN Pierre

10) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GIE PRAGINNOV DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION APRÉ'HOP

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route Bien vieillir et du Contrat Local de Santé, il est proposé de collaborer avec le GIE Praginnov dans le cadre de l'expérimentation d'accompagnement des sorties d'hospitalisation Apré'HOP.

La problématique des sorties d'hospitalisation des séniors est partagée par les acteurs du territoire. À l'initiative de la Communauté d'Agglomération, de la filière gériatrique et du Centre Hospitalier Béthune-Beuvry, les acteurs du territoire se sont réunis le 13 Juin 2023 pour partager les constats et les difficultés, en particulier concernant les sorties des urgences.

Praginnov est un groupement d'intérêt économique (GIE) fondé par la CARSAT des Hauts-de-France et la Communauté Urbaine d'Arras en 2021. Il œuvre au développement de projets en faveur des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus.

Praginnov propose une expérimentation intitulée Apré'HOP visant à accompagner médicalement et socialement, les sorties d'hospitalisation de ces publics, avec le concours des services médicaux, paramédicaux et sociaux et ainsi prévenir les hospitalisations inadaptées et évitables. L'expérimentation se déclinera notamment via la mise en place d'une plateforme digitale d'accompagnement et le support d'un « care-manager ».

L'objectif réside dans la mise en place d'un suivi personnalisé et la mise en place des services nécessaires pour soutenir les aînés lors de cette étape cruciale qu'est la sortie d'hospitalisation. Le conseiller Apré'Hop aura pour mission de coordonner les parcours des patients inclus dans l'expérimentation, sur la base des données collectées dans l'outil digital et de la cartographie des services existants sur le territoire. Cette expérimentation permettra de tester une solution de prise en charge d'aval.

Au terme d'une phase de concertation et de diagnostic, le territoire de la Communauté d'Agglomération est identifié pour cette expérimentation, en accord et en partenariat notamment avec le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer aux instances de pilotage du projet, à apporter un accompagnement à la mise en œuvre et au déploiement du projet, à favoriser la mise en réseau avec les acteurs du territoire, à mobiliser les professionnels du territoire utiles au projet et à être relais de communication auprès des partenaires et des publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser de s'engager dans cette expérimentation Apré'HOP, dispositif de prévention et d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation à destination des personnes autonomes âgées de 55 ans et plus et sur la base du projet de convention joint à la présente délibération. »

Olivier GACQUERRE

Il s'agit d'une expérimentation que nous voulons mener, sous le couvert de la Carsat. Pour vous la raconter très rapidement, c'est donc un dispositif qui devrait nous aider à organiser le retour à la maison des personnes âgées après opération. L'idée, c'est de pouvoir coordonner notamment les soins et tout ce qui peut être apporté aussi en termes de services médicaux, paramédicaux et donc sociaux, c'est comme cela qu'on l'a décrit dans la convention et donc prévenir notamment aussi tout ce qui concerne les hospitalisations inadaptées et évitables. L'idée c'est de pouvoir voir, bien sûr avec les services de l'hôpital public, on pourra mener une expérimentation et donc cela passe par une plateforme digitale d'échange de données d'information pour toutes celles et tous ceux qui sont dans l'accompagnement autour du patient en tant que tel ou de la patiente, donc on aura un suivi personnalisé avec la mise en place de services et cela a vocation à être démultiplié dans le temps. La Carsat a besoin de mesurer, voir comment cela fonctionne. Nous, on pense également que c'est une solution notamment au niveau de l'hôpital public pour soulager les urgences quand parfois il y a des gens qui sont dans des lits, qui pourraient donc repartir chez eux et qui donc ne pourront pas repartir le week-end par exemple, ils bloquent des lits. Vous retrouvez donc les territoires qui vont être expérimentés, je crois qu'il y a Arras, nous, mais le troisième je ne l'ai plus en tête. Il nous a donc été demandé de pouvoir nous associer à cette démarche, et c'est dans le cadre précisément de l'amélioration de l'autonomie et surtout du bien vieillir. C'est pour cela que je pensais à Pierre, c'est lui qui devait présenter le programme qui est porté par le GIE Pragingnov. Il ne nous est pas demandé de participation en tant que telle, mais surtout de pouvoir participer et être l'un des volets dans le cadre du contrat local de santé à cette expérimentation. Cela va donc concerner les personnes de 55 ans et plus sur la base du projet de convention qui est joint à la délibération qui vous a été remise. Surtout, il faudra qu'on regarde comment cela évolue dans le temps sur cette expérimentation demandée par la Carsat. Une main s'est levée.

Jean-Pierre SANSEN

L'objectif est louable, je voudrais savoir concernant le GIE, groupe d'intérêt économique, quel est le montage ? La Carsat, la Communauté Urbaine, pourquoi un groupe d'intérêt économique ?

Olivier GACQUERRE

Quelle est la question qui va avec ? En fait c'est simplement une forme juridique, ils ont fait un groupement pour porter l'expérimentation. J'imagine que des financements arrivent de la Carsat, de la Communauté Urbaine donc c'est purement juridique pour moi. C'est pour procéder à la coopération, mais est-ce qu'il y a une autre question derrière ?

Jean-Pierre SANSEN

Non, mais est-ce que c'est un groupement privé, est-ce que c'est un groupement public ?

Olivier GACQUERRE

C'est uniquement la Carsat. D'après ce que je sais, c'est la Carsat et la Communauté Urbaine d'Arras. Toutefois, est-ce que des start-uppeurs ou autres avec leurs solutions seraient intégrés en GIE ? C'est peut-être cela la question ? Sur cela, je n'ai pas la réponse. À ma connaissance, non. Mais je pourrais le vérifier. Il faut qu'on le vérifie. Si quelqu'un a la réponse, je ne suis pas allé jusque-là. Il me semble d'ailleurs que quelqu'un avait posé la question et que j'avais entendu non, mais que ce n'était pas exclu, qu'ils puissent demain intégrer le groupement. Parce qu'ils ont peut-être besoin de fonds pour se développer. Si la solution fonctionne, parce que vous avez compris que c'est en partie aussi basé sur le numérique et sur cette fameuse plateforme digitale qui est mise en œuvre. Je le préciserai, Jean-Pierre. En tout cas, nous, on ne rentre pas dans le groupement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

11) AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES - EXTENSION DE LA VOIRIE INTERNE DE LA ZAL GALLIENI A HOUDAIN - ACQUISITION DE TERRAINS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Par délibération n° 2023/BC035 du 30 mai 2023 et dans le cadre du projet de réalisation de travaux sur la voirie interne de la Zone d'Activités Légères, rue Gallieni à Houdain, le Bureau communautaire a décidé de procéder à l'acquisition de deux terrains :

- un terrain cadastré AC 261p, auprès de la SCI FSPI
- et un terrain cadastré AC 250p auprès de la SASU JR FILTERS GROUP.

S'agissant du terrain cadastré section AC n°250p, d'une emprise de 174 m², il s'avère qu'il est la propriété de la SCI ANTRELEBE, ayant son siège à Hersin-Coupigny (62530), 71 rue Émile Zola, représentée par M. Rémy Thelliez et Mme Leslie Thelliez, en leur qualité de co-gérants.

Il est proposé de modifier la dénomination de la société propriétaire, l'ensemble des modalités précédemment indiquées dans la délibération susvisée restant inchangées (soit un prix d'achat total de 2 610 €).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et transition écologique » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé auprès de la SCI ANTRELEBE, au prix de 15 € HT le m² et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La délibération porte sur l'aménagement des zones d'activités avec une extension de voirie interne dans la zone d'activité Gallieni à Houdain. Il y a nécessité de modifier une délibération qui a été prise le 30 mai 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay avait acquis deux terrains, dont un, le AC 250 auprès de la Sasu JR Filters Group. Il est proposé de changer la dénomination de la société propriétaire. Il suffit simplement de modifier la délibération pour mettre le bon nom en face de l'acquisition.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

12) ZONE D'ACTIVITES DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI PRO-IMMO

« La SARL GROUPE H, dont le siège social se situe à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par MM. Hugo et Christian BARTIER, co-gérants, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, propriété de la Communauté d'Agglomération. Ce terrain, d'une superficie approximative de 11 200 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée section AS n°215p.

La SARL GROUPE H (nom commercial : NORD BTP) est un groupement d'entreprises basées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, intervenant dans la construction et la rénovation de bâtiment, tous corps d'état.

L'entreprise souhaite développer son activité, regrouper les différentes sociétés du groupe sur un seul lieu d'implantation et agrandir ses ateliers de fabrication de menuiseries bois et de menuiseries aluminium. Dans le cadre de ce développement, l'entreprise prévoit le recrutement de 15 salariés supplémentaires sur ce nouveau site.

Son choix s'est porté sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines où elle souhaite faire construire un bâtiment d'environ 1 430 m², dont 230 m² de bureaux.

L'acquisition du terrain d'assiette sera réalisée au profit de la SCI PRO-IMMO, domiciliée à l'adresse du siège social de l'entreprise et représentée par M. Hugo BARTIER, gérant.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain, au prix de 20 euros HT du m², TVA en sus conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 11 septembre 2023 soit un total de 224 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, au prix de 20 € HT le m², soit un prix total d'environ 224 000 € HT, TVA en sus, au profit de la SCI PRO-IMMO, ayant son siège à Camphin-en-Carembault (59133), 18 rue du Maréchal Foch, représentée par M. Hugo BARTIER, gérant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIÈRE, notaire à Haisnes-lez- la Bassée. »

Corinne LAVERSin

C'est la zone d'activité de la porte des Flandres à Auchy-les-Mines, il faut céder un terrain à la SCI Pro-Immo d'une valeur approximative de 11 200 m². Ce groupe H qui donne la gestion du terrain à Pro-Immo est un groupement d'entreprises basées dans les départements Nord/Pas-de-Calais et qui intervient dans la construction et la rénovation des bâtiments. Cette entreprise souhaite acquérir ce terrain pour y construire un bâtiment d'environ 1 430 m², dont 230 m² de bureaux. La session vous est proposée au prix de 20 € hors taxes du mètre carré, ce qui fait à peu près 224 000 € hors taxes. Il y a eu un avis favorable de la commission développement économique et transition écologique du 11 septembre 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

Rapporteur(s) : GACQUERRE Olivier

13) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LÉSÉS LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FESTUBERT ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANNEZIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERÇANTS LÉSÉS

« Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement et de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande

d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur les communes de :

- Festubert pour les périodes de travaux comprises du 20 juin au 29 juillet 2022 et du 24 août au 25 novembre 2022.
- Annezin pour les périodes de travaux comprises du 7 mars au 25 mai 2022.

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 11 septembre 2023 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnités suivantes :

- Enseigne « Festu Pizza » à Festubert : 4 018,50 €;
- Enseigne « Boulangerie Morieux » à Annezin : 2 236,30 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « Festu Pizza » et « Boulangerie Morieux » tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle ci-joint. »

Hervé DEROUBAIX

La délibération porte sur la commission d'indemnisation amiable, cette commission s'est réunie le 11 septembre dernier pour apprécier le préjudice économique de deux enseignes, une à Festubert et une autre à Annezin concernant des travaux d'eau et d'assainissement. À l'issue de la réunion de cette commission, il est proposé une indemnisation concernant l'enseigne Festu Pizza à Festubert à hauteur de 4 018,50 € et l'enseigne boulangerie Morieux à Annezin à hauteur de 2 236,30 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Tout cela fait l'objet d'un protocole, c'est cadré.

Hervé DEROUBAIX

La CIA est présidée par Jean-Michel Riou qui est Vice-président du tribunal administratif de Lille, il y a toujours les maires concernés par les commerçants ainsi que la chambre de Commerce et d'industrie, la trésorière municipale et un représentant de l'ordre des experts-comptables, ainsi que moi-même.

Quand nous sommes saisis, nous instruisons et nous réunissons l'ensemble des acteurs pour délivrer une réponse qui souvent est suivie, on va voter après parce que comme cela a été rappelé par Hervé, cette instance qui se réunit est présidée par un juge administratif. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

14) CANDIDATURE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF - METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SON BUDGET - « BUDGET VERT »

« L'évolution écologique, et notamment climatique, que nous vivons actuellement appelle une importante prise de conscience des effets environnementaux des politiques publiques et une très forte accélération des efforts de transition, particulièrement dans les territoires. Cette question est notamment à considérer sous l'angle de l'affectation des ressources budgétaires, qui conditionnent et traduisent les actions et les compétences exercées par l'Agglomération.

Le principe du « budget vert » est de s'interroger sur comment, à travers une lecture des dépenses budgétaires de la collectivité, celles-ci contribuent à l'aggravation de la situation écologique ou au contraire contribuent à l'effort d'atténuation. L'enjeu est de mieux connaître les impacts environnementaux de chaque dépense budgétaire afin de progressivement réduire celles qui s'avèreraient le moins en phase avec les objectifs de transition écologique – qu'ils soient inscrits au niveau national (par exemple pour les objectifs climat : Stratégie Nationale Bas Carbone, Accords de Paris, etc.), régional (SRADDET, REV3) ou territorial (projet de territoire, PCAET).

Développée à l'échelle des États, dont la France depuis plusieurs années, l'approche « Budget Vert » fait l'objet de déclinaisons pour les autorités locales et de travaux suivis notamment par l'OCDE. En France, le Think Tank I4CE (Institute for Climate Economics) a co-produit avec plusieurs collectivités pilotes une méthodologie d'évaluation « climat » des budgets locaux en novembre 2020 qui a été actualisée en 2022. La méthodologie I4CE comporte à ce jour un volet climat « atténuation » et un volet « adaptation ». L'hypothèse d'une généralisation des budgets verts au sein des collectivités territoriales est actuellement en débat au niveau national.

Le CD2E, pôle d'excellence régional de l'éco-transition, est une structure qui propose d'accompagner gratuitement le déploiement de budgets verts au sein des collectivités territoriales et de leurs groupements en Hauts-de-France. Il a lancé à cet effet un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour un accompagnement collectif, avec le soutien de la direction régionale de l'ADEME – Agence nationale de la transition écologique - et de la Région Hauts-de-France, notamment en lien avec la volonté de cette dernière d'intégrer dans ses politiques et son fonctionnement institutionnel la dynamique REV3 (modèle de développement durable et de décarbonation dont s'est doté la Région).

Cet accompagnement prendra la forme d'un cycle d'ateliers techniques collectifs (sur 6 mois) dédiés à la prise en main de la méthodologie d'évaluation climat des budgets locaux, à la fois pour le volet « atténuation » et pour le volet « adaptation » et d'un appui individuel ponctuel (Question/réponse, échange sur une difficulté rencontrée...) en complément de ces temps collectifs.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser l'engagement de la CABBALR dans une démarche de « Budget Vert »,
- d'approuver la candidature de la CABBALR à l'appel à manifestation d'intérêt du CD2E relatif au

Dispositif d'Accompagnement Collectif « Mettre en place une évaluation environnementale de son budget - Budget Vert »,

- d'autoriser le Président, le Vice-Président ou Conseiller Délégué à signer tout document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.»

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit cette fois de nous autoriser à participer à une AMI concernant la mise en place d'un budget vert. Le CDEE, centre de déploiement et de l'éco transition dans les entreprises qui est un pôle d'excellence régionale, est une structure qui propose d'accompagner gratuitement le développement des budgets verts au sein des collectivités territoriales, donc à cet effet il a lancé un AMI, un appel à manifestation d'intérêt pour un accompagnement collectif avec le soutien de l'ADEME, de l'agence nationale de transition écologique et de la région Hauts de France. Cet accompagnement prend la forme d'un cycle d'ateliers collectifs qui va durer six mois d'octobre au mois de mars qui est dédié à la prise en main méthodologique d'évaluation climat des budgets locaux. C'est une AMI qui est gratuite. Cela nous permet d'anticiper de probables nouvelles obligations puisqu'il y a fort à parier que d'ici quelques années, ce sera une obligation donc cela permettra de massifier les pratiques d'achat durable.

Olivier GACQUERRE

Merci, et puis certainement aussi de voir notre empreinte carbone à travers les politiques publiques que nous menons. Je pense que c'est tout à fait conforme au projet de territoire que nous avons voté, ce sera un outil je pense aussi de lecture de l'évolution de nos actions et de l'évolution du territoire. Merci Hervé. Sur cette question 14, y a-t-il des oppositions ? Monsieur Gluszak, une question.

Franck GLUSZAK

Simplement pour dire à quel point j'adhère à cette proposition, à cette réponse d'AMI. La réponse est relativement attendue dans un délai relativement bref. La réponse doit être faite pour la fin de la semaine, me semble-t-il, d'après la notice qui était jointe en annexe. C'est donc une super idée, donc bravo de l'avoir eue et en plus c'est gratuit, donc n'hésitons pas. Une petite rectification toutefois, Président, l'objectif du budget Vert n'est pas justement de compter l'empreinte carbone. Il existe aussi des outils particuliers qui s'appellent le budget carbone par exemple et qui seraient à mettre en place. Est-ce qu'il est dans les intentions de la collectivité de mettre en place ce type d'outil ou pas ? En plus du futur budget Vert. C'est pour cela que je vous pose la question parce qu'il ne faut pas confondre les enjeux.

Olivier GACQUERRE

Je cherche le nom de l'agence qui nous donne les préconisations aujourd'hui, c'est « I4CE : Institute for Climate Economics ». Donc oui, il y a effectivement ce qu'on peut traduire en tonne carbone complètement, le budget Vert mais aujourd'hui on n'a pas de normes, c'est ce que Hervé expliquait. C'est une façon aussi pour nous d'anticiper donc on avait regardé pour aller jusque l'empreinte carbone finale, c'est un énorme travail et il faut pratiquement deux personnes à temps complet parce qu'il y a toute une nomenclature à mettre en place et ce n'est pas encore aujourd'hui vraiment existant, c'est ce qu'on a dit. Il existe donc un standard, mais qui n'est pas encore reconnu collectivement, donc on a décidé de ne pas aller tout de suite dedans, mais de commencer par le budget Vert puisqu'on a eu l'opportunité de le faire et de commencer quand même à regarder progressivement et notamment Hervé a parlé des achats, donc de regarder quelle est l'empreinte carbone notamment dans nos achats. D'ailleurs il y a un travail et Hervé tu peux le dire, avec les services que je remercie sur la refonte de notre guide d'achat pour intégrer notamment l'économie circulaire et l'empreinte carbone notamment sur les livraisons et autres. Et aussi on va le dire, pour pouvoir aussi privilégier les entreprises locales. Notamment aller dans ce chemin-là, mais aussi on veut y aller doucement et ne pas nous engager dans des voies qui nous coûteraient beaucoup de temps et d'argent pour finalement devoir changer de voie à la fin. En tout cas, cela en prend ce chemin. Merci. Sur la question 14, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je note que Monsieur Gluszak serait favorable pour participer aux travaux d'évaluation, pourquoi pas, on aura certainement à regarder cela. C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

REPRESENTATION

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

15) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A NORD FRANCE INVESTISSEMENT (NFI)

« Par délibération n°2020/BC039 du 15 septembre 2020, le Bureau communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à Nord France Investissement (NFI).

Par Arrêté AG/22/133 du 18 novembre 2022, Madame Sophie DUBY s'est vu confier la délégation de fonctions au titre de « la transition numérique, l'innovation et l'emploi ».

Il est donc proposé de modifier la représentation, au titre du NFI, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en remplaçant Monsieur Olivier GACQUERRE par Madame Sophie DUBY.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de procéder à la modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération à Nord France Investissement. Nord France Investissement est l'agence de promotion économique de la région Hauts de France, elle est présidée par Luc Doublet qui est le président fondateur. Le conseil d'administration du NFI est notamment composé de quatre représentants d'EPCI régionales, l'agglomération de Béthune Bruay est désignée comme l'EPCI représentant les EPCI de l'Artois. Par délibération en date du 15 octobre 2020, Monsieur Olivier Gacquerre a été désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération. Maintenant il est proposé que Madame Sophie Duby prenne le relais et assure la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration, car par arrêté du 18 novembre 2022, Madame Sophie Duby s'est vue confier la délégation de fonctions au titre de la transition numérique, l'innovation et l'emploi.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il par rapport à cela des oppositions, des abstentions ? Non, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Olivier GACQUERRE

Pour répondre, j'étais un peu distrait, excusez-moi, j'ai essayé de trouver la réponse pour Jean-Pierre. J'ai regardé dans la convention et ce n'est pas précisé en tant que tel. Pour le GIE, la composition. C'est dit que « le GIE accompagne l'ensemble des acteurs ayant la volonté de s'engager de manière collaborative et d'agir en faveur du bien-être des aînés ». Effectivement ils ne disent pas s'ils hébergent ou pas et s'ils vont faire actionnaire ou pas ou prendre des participations dans les solutions éventuellement qui seront expérimentées. On vérifiera quand même, je pense qu'il n'est pas improbable quand même qu'à un moment donné il y ait des liens, peut-être pas capitalistiques, mais en tout cas que la Carsat prenne la maîtrise d'une manière ou d'une autre peut-être sur un certain nombre d'innovations technologiques pour ne pas les payer deux fois le cas échéant. Je pense que derrière, eux aussi répondent à des AMI ou autres, des appels à projets ou des expérimentations, mais on confirmera. Voilà donc qui clôt notre Bureau communautaire. Merci pour votre présence. Il faudra repasser par la case signature pour le Conseil communautaire cette fois. On a une petite collation.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Olivier DEBAECKER